

---

**« Garantir les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) : une responsabilité pour les villes et régions d'Europe » –  
Recommandation 370 (2015) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe**

(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 13 juin 2018  
lors de la 1319<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)

---

1. Le Comité des Ministres informe le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe que la réponse qui suit a été adoptée à la majorité prévue par l'article 20 (d) du Statut.
2. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la Recommandation 370 (2015) du Congrès « Garantir les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) : une responsabilité pour les villes et régions d'Europe », qu'il a transmise au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et au Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS), pour information et commentaires.
3. Le Comité des Ministres note que les droits de l'homme sont universels et doivent s'appliquer à tous, sans discrimination. Il rappelle sa Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, dans laquelle il déclarait notamment que « les mesures positives prises par les États afin d'ériger une protection contre le traitement discriminatoire, y compris par des acteurs non étatiques, sont des composants fondamentaux du système international de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».
4. En 2013-2014, le Comité des Ministres a mené un premier examen de la mise en œuvre de sa recommandation. Dans ce contexte, les États membres ont été encouragés à poursuivre leurs efforts pour appliquer les diverses dispositions, à traduire la recommandation et à la diffuser le plus largement possible. Le Comité des Ministres a encouragé aussi l'organisation, à la demande des États membres, d'activités d'assistance et de renforcement des capacités destinées à faciliter la mise en œuvre de la recommandation. Il a décidé, à la lumière des conclusions d'un rapport du CDDH sur la mise en œuvre, de revenir sur cette question quatre ans plus tard.
5. Le Comité des Ministres encourage les États membres à coopérer avec les acteurs pertinents aux niveaux local et régional, dans leurs efforts pour mettre en œuvre la recommandation, et rappelle les activités de coopération disponibles. Il note que ces activités, tel que l'événement sur la politique locale et régionale en matière de LGBT organisé par le Conseil de l'Europe à Athènes en octobre 2015, peuvent être adaptées pour cibler les autorités locales et régionales et renforcer la coopération avec la société civile et les réseaux des collectivités locales.
6. Enfin, le Comité attire l'attention du Congrès sur la base de données<sup>1</sup> en ligne concernant les bonnes pratiques en matière de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre aux niveaux national, régional et local. Cette base de données fournit aux collectivités territoriales un outil pratique pour l'échange d'expérience et de savoir-faire sur l'intégration des questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre dans les politiques locales et régionales.

---

<sup>1</sup> [www.coe.int/lgbt](http://www.coe.int/lgbt)